



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Samedi 03 Mai 2025 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT
Gérald

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU

**N° 53661.2 – ASFA MONTBREHAIN / FC GOUY du 27/04/25 comptant pour la D5 Accession,
Groupe B**

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LEIGNEL Anthony en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'ASFA MONTBREHAIN, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC GOUY sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur LEIGNEL Anthony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 05/05/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : ASFA MONTBREHAIN

JEUNES

N° 55626.1 – US BRISSY HAMEGICOURT / ETE AULNOIS-CHAMBRY du 01/05/25 comptant pour le Challenge Départemental U15

Réclamation de l'US BRISSY HAMEGICOURT

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Ne constate aucune infraction quant à la participation du joueur BRUNELLE Rafael, celui-ci étant autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure (Article 74 des Règlements Généraux)

Décide :

- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

N° 55608.1 – FC CHATEAU ETAMPES / US PREMONTRE ST GOBAIN du 01/05/25 comptant pour le Challenge Départemental U16

Réclamation de l'US PREMONTRE ST GOBAIN

La Commission,

- Après examen du dossier
- Déclare la réclamation recevable en la forme
- Constate la participation d'un équipier « A » le 29/03 – 12/04 et 26/04 de FC CHATEAU ETAMPES en équipe « B » ce jour pour aucun autorisé.
- Constate la participation d'un équipier « A » le 22/03/25 de FC CHATEAU ETAMPES en équipe « B » ce jour pour aucun autorisé

Aucun joueur ayant participé à l'un des 3 derniers matchs officiels (Coupe et Championnat) n'est autorisé à jouer en équipe inférieure (Règlement Coupe Jeunes)

Décide :

- De donner match perdu au FC CHATEAU ETAMPES pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US PREMONTRE ST GOBAIN sur le score de 3 buts à 0.
- De rembourser l'US PREMONTRE ST GOBAIN et de porter les droits au compte du club fautif : FC CHATEAU ETAMPES

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON